



**C.C.A.S. D'ISNEAUVILLE (Seine-Maritime)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
31 MAI 2024**

**Délibération n° 2024/014**

**Date de la convocation :** 24/05/2024  
**Membres en exercice :** 11

**Membres présents :** 6  
**Représenté :** 4

La commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie LAROCHE, Présidente.

**Etaient présents :** Marie-Pierre PADULLAZZI, Odile BREANT, Béatrice NUGEYRE, Marie-Paule BONHOMME, Paulette PICARD, Marie-Thérèse CUVIER,

Formant la majorité des membres en exercice

**Absentes excusées :** Sylvie LAROCHE procuration à Marie-Thérèse CUVIER, Brigitte MOREL procuration à Marie-Pierre PADULLAZZI, Dior DEMEULENAERE-SENE procuration à Odile BREANT, Véronique PETEL-GRAUX procuration à Béatrice NUGEYRE, Christiane HONORE.

**Secrétaire de séance :** Béatrice NUGEYRE

**OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - ADHESION - AUTORISATION**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**La Vice-Présidente expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué au CCAS les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe
- que la Présidente a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires

**Compte tenu des éléments exposés, le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré :**

**Décide à l'unanimité**

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : **RELYENS**

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents affiliés à la CNRACL**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser le CCAS à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le secrétaire de séance,  
Membre du conseil d'administration,  
Béatrice NUGEYRE



Transmis en Préfecture : 21/06/2024  
Affichage : 21/06/2024

Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente,

Marie-Pierre PADULAZZI

